DATY

Accessibilité

Le référent handicap de DATY

Version 1 – 24/11/2026 · DATY, organisme de formation

> **Votre contact** : Yohan Sebastiampillai, référent handicap – 06 18 25 47 99 – yohan.sebastiampillai@gmail.com

Notre engagement

DATY s'attache à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. La formation « Créer des agents IA pour produire et réviser du contenu professionnel avec Make et n8n » est dispensée entièrement à distance, en classe virtuelle : elle ne nécessite aucun déplacement dans des locaux. Chaque situation est étudiée individuellement avant l'entrée en formation.

Le rôle du référent handicap

La fonction de référent handicap recouvre généralement quatre dimensions :

- un tiers de confiance, qui informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap ;
- une interface, qui fait le lien entre les différents acteurs internes et externes ;
- un pilote d'actions en faveur de la prise en compte du handicap ;
- un ambassadeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Chez DATY

Yohan Sebastiampillai, référent handicap, organise la prise en compte de votre situation de handicap. Il vous informe, vous oriente et vous accompagne par e-mail ou par

téléphone à ce moment clé qu'est votre entrée en formation, et vous redirige si nécessaire vers les réseaux partenaires les plus à même de vous accompagner :

- l'Agefiph (agefiph.fr) ;
- le FIPHFP (fiphfp.fr) ;
- la FAGERH (fagerh.fr).

Comment procéder ?

1. Contactez le référent handicap dès votre demande d'inscription, par e-mail ou par téléphone.
2. Un échange est organisé pour identifier vos besoins.
3. Les adaptations possibles vous sont présentées avant votre entrée en formation ; si elles ne peuvent être mises en place par DATY, vous êtes orienté vers un partenaire adapté.

DATY – SASU – 4 rue Huguerie, 33000 Bordeaux – SIRET 938 824 729 00025 – Déclaration d'activité n° 75 33 17379 33 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) – Certifié Qualiopi (ATALIA Certification, n° ATA 1682 2025) au titre des actions de formation